



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 162 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque eurasiennne de développement

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Adam Mulawarman **Tugio** (Indonésie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque eurasiennne de développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, à la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan.
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 10^e et 13^e séances, les 19 et 23 octobre 2007. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/62/SR.10 et 13).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 2 août 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/194).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/62/L.4

5. À la 10^e séance, le 19 octobre, le représentant du Kazakhstan a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque eurasiennne de développement » (A/C.6/62/L.4) au nom des pays suivants : Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan.



6. À sa 13^e séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/62/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque eurasiennne de développement

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque eurasiennne de développement,

1. *Décide* d'inviter la Banque eurasiennne de développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
- _____